Reçu en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID - 007 249700400 20244240 062024 DE

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 09

Pouvoir(s): 4 BRAUD à MASSY / DELAGE à DURAND / DUBROQUA à

ESCOUBEYROU / FIEYRE à DESVALOIS

Votants: 13

Date de convocation: 12 décembre 2024

Présents: MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-

BRUNEAU-DURAND- GARNIER-LEGROS-

Secrétaire: GARNIER Françoise

Délibération N° 2024/44

<u>Objet</u>: VALIDTION DE LA CARTOGRAPHIE DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29; Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15;

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'Energie;

Vu la demande exprimée le 09 décembre 2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour: 13

Contre: 0

Abstention:

0

DECIDE de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent unique et à la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 20 décembre 2024

Le secrétaire,

Le Maire,

Jean-Marie M

Françoise GARNIER

Jasnies